

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL**

L'an deux mil vingt et un, le 02 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2021**

**Présents :** LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, BON Marguerite, DEGRES Odile, ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, SEILLER Christine, COCHET Dominique, GRENEU Anne, BEGOT Jean-François

**Absents excusés :** LE BODO Sébastien

**Pouvoir :** Monsieur LE BODO Sébastien donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.

**Nombre de Conseillers en exercice..... 15**

**Nombre de Conseillers présents ..... 14**

**Nombre de Conseillers votants ..... 15**

**Secrétaire de séance :** Christine SEILLER

**2021-12-01 - Adhésion des communes de BERRIC, LAUZACH et de LA VRAIE-CROIX au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de la Région de Questembert.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 5211-18,

VU le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys du 01/01/2017 au 31/12/2022 confié à la société SAUR,

VU le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le territoire du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys du 01/01/2017 au 31/12/2022 confié à la société SAUR,

VU l'arrêté du préfet du Morbihan du 31/12/2019 portant dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys au 31/12/2019,

VU les conventions de délégation temporaire des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif des communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

VU les statuts du SIAEP de la Région de Questembert notamment en leur article 11,

VU l'arrêté préfectoral du 16/11/2020 portant extension du périmètre du SIAEP de la région de Questembert aux communes de Pluherlin et Saint-Gravé au 1er janvier 2021,

VU les délibérations du conseil municipal de la Commune de Berric en dates du 28 juin 2021 et du 12 octobre 2021 portant demande d'adhésion au SIAEP de la région de Questembert et transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif à compter du 1er septembre 2022,

VU les délibérations du conseil municipal de la Commune de Lauzach en dates du 11 juin 2021 et du 15 octobre 2021 portant demande d'adhésion au SIAEP de la région de Questembert et transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif à compter du 1er septembre 2022,

VU les délibérations du conseil municipal de la Commune de La Vraie-Croix en dates du 02 juin 2021 et du 06 octobre 2021 portant demande d'adhésion au SIAEP de la région de Questembert et transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif à compter du 1er septembre 2022,

VU la délibération du SIAEP de la région de QUESTEMBERTE en date du 26 octobre 2021 portant approbation de l'adhésion des communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix au SIAEP de la région de Questembert au titre de la compétence obligatoire eau potable et au titre des compétences optionnelles assainissement collectif des eaux usées et assainissement non collectif, à compter du 1er septembre 2022,

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération est l'autorité délégataire des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif qu'elle exerce au nom et pour le compte des communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix,

CONSIDERANT qu'en conséquence l'exercice des compétences eau, assainissement collectif doit revenir à chacune des communes de Berric, Lauzach et La Vraie-Croix anticipée des conventions de délégation temporaire de compétences conclues avec GMVA, CONSIDERANT la nécessité pour ces trois communes d'anticiper cette échéance et notamment les conditions d'exercice de ces trois compétences par les trois communes à compter de cette date,

CONSIDERANT la nécessité pour les trois communes notamment de préparer et d'engager dès les prochaines semaines les procédures de passation des futurs contrats d'exploitation déléguée en eau et assainissement sur le territoire communal, contrats qui entreraient en vigueur au 1er janvier 2023, en cas de choix du mode de gestion de la « concession »,

CONSIDERANT que les trois communes ne disposent pas de moyens suffisants (moyens humains, expertise en interne) leur permettant d'être en capacité d'exercer elles-mêmes ces trois compétences à compter du 1er janvier 2023, et notamment de mener les procédures de passation des délégations des services publics d'eau et d'assainissement,

CONSIDERANT l'arrêt du Conseil d'Etat n° 436.922 du 09 juin 2020 qui a jugé qu'une personne publique peut engager elle-même une procédure de passation du contrat, alors même qu'elle n'est pas encore compétente à la date de son lancement pour le conclure, sous réserve d'une part qu'une procédure de transfert de compétence à son bénéficiaire soit en cours et d'autre part de faire savoir, dès le lancement de la procédure de passation, que le contrat ne sera signé qu'après qu'elle sera devenue compétente à cette fin,

CONSIDERANT qu'il est ainsi permis à une personne publique non encore compétente d'engager, pour le compte d'une autre personne publique, des procédures de passation de contrats de concession pour l'exploitation déléguée de services publics, dans les conditions précitées,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 2 des statuts du SIAEP de la Région de Questembert l'adhésion à ce dernier emporte l'adhésion à la compétence obligatoire : « étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau » ;

CONSIDERANT en outre la possibilité prévue à l'article 3 des statuts du SIAEP de la Région de Questembert d'adhérer ultérieurement ou concomitamment aux compétences optionnelles assainissement collectif et/ou assainissement non collectif ;

CONSIDERANT la demande d'adhésion des Communes de BERRIC, LAUZACH et LA VRAIE-CROIX au SIAEP de la Région de Questembert au titre respectivement de la compétence obligatoire « étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau » et des compétences optionnelles « assainissement collectif des eaux usées » et « assainissement non collectif », à compter du 1er septembre 2022,

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :*

**D'APPROUVER** la demande d'adhésion des Communes de BERRIC, LAUZACH et LA VRAIE-CROIX au SIAEP de la Région de Questembert au titre de la compétence obligatoire « étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau », et au titre des compétences optionnelles « assainissement collectif des eaux usées » et « assainissement non collectif », à compter du 1er septembre 2022.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
À LIMERZEL, le 06 décembre 2021  
Le Maire,  
Serge LUBERT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL**

L'an deux mil vingt et un, le 02 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2021**

**Présents :** LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, BON Marguerite, DEGRES Odile, ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, SEILLER Christine, COCHET Dominique, GRENEU Anne, BEGOT Jean-François

**Absents excusés :** LE BODO Sébastien

**Pouvoir :** Monsieur LE BODO Sébastien donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.

**Nombre de Conseillers en exercice.....** 15

**Nombre de Conseillers présents.....** 14

**Nombre de Conseillers votants.....** 15

**Secrétaire de séance :** Christine SEILLER

**2021-12-02 - Questembert communauté : rapport d'activité 2020**

Conformément à la législation, Questembert communauté doit présenter un rapport annuel d'activités aux différents conseils municipaux de son territoire.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2020 de Questembert communauté et précise qu'il est tenu à la disposition du public.

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :*

**D'ADOPTER** le rapport annuel - exercice 2020 de Questembert communauté,

Pour extrait certifié conforme,  
À LIMERZEL, le 06 décembre 2021  
Le Maire,  
Serge LUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt et un, le 02 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 25 novembre 2021

**Présents :** LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, BON Marguerite, DEGRES Odile, ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, SEILLER Christine, COCHET Dominique, GRENEU Anne, BEGOT Jean-François

**Absents excusés :** LE BODO Sébastien

**Pouvoir :** Monsieur LE BODO Sébastien donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.

**Nombre de Conseillers en exercice.....** 15

**Nombre de Conseillers présents .....** 14

**Nombre de Conseillers votants .....** 15

**Secrétaire de séance :** Christine SEILLER

**2021-12-03 - Questembert communauté : rapport d'activité prévention et gestion des déchets 2020**

Conformément à la législation, Questembert communauté doit présenter un rapport annuel d'activités de prévention et de gestion des déchets aux différents conseils municipaux de son territoire.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de prévention et de gestion des déchets 2020 de Questembert communauté et précise qu'il est tenu à la disposition du public.

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :*

**D'ADOPTER** le rapport annuel d'activité et de gestion des déchets- exercice 2020 de Questembert communauté,

Pour extrait certifié conforme,  
À LIMERZEL, le 06 décembre 2021  
Le Maire,  
Serge LUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt et un, le 02 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2021

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, BON Marguerite, DEGRES Odile, ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, SEILLER Christine, COCHET Dominique, GRENEU Anne, BEGOT Jean-François

Absents excusés : LE BODO Sébastien

Pouvoir : Monsieur LE BODO Sébastien donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents ..... 14

Nombre de Conseillers votants ..... 15

Secrétaire de séance : Christine SEILLER

**2021-12-04 - Décision modificative n°1 budget lotissement**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
Compte 605 : achat de matériel, équipement et travaux	- 5,00€		
Compte 6588 : Autres charges de gestion courante	+ 5,00€		
<b>Total</b>	<b>0,00€</b>	<b>Total</b>	
Recettes		Recettes	
<b>Total</b>		<b>Total</b>	

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'ADOPTER la décision modificative pour le budget lotissement 2021
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents

Pour extrait certifié conforme,  
À LIMERZEL, le 06 décembre 2021  
Le Maire,  
Serge LUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt et un, le 02 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2021

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, BON Marguerite, DEGRES Odile, ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, SEILLER Christine, COCHET Dominique, GRENEU Anne, BEGOT Jean-François

Absents excusés : LE BODO Sébastien

Pouvoir : Monsieur LE BODO Sébastien donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents ..... 14

Nombre de Conseillers votants ..... 15

Secrétaire de séance : Christine SEILLER

2021-12-05 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Budget principal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement. Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1er trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

À savoir :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 1 500,00€ (BP 2021 = 6 000,00€)

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 45 600,66€ (BP 2021 = 182 402,65€)

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 95 090,85€ (BP 2021 = 380 363,43€)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits ci-dessus.

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2022.

Pour extrait certifié conforme,

À LIMERZEL, le 06 décembre 2021

Le Maire,

Serge LUBERT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt et un, le 02 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2021

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, BON Marguerite, DEGRES Odile, ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, DUHAMEL Bertrand, SEILLER Christine, COCHET Dominique, GRENEU Anne, BEGOT Jean-François

Absents excusés : LE BODO Sébastien

Pouvoir : Monsieur LE BODO Sébastien donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15

Nombre de Conseillers présents ..... 14

Nombre de Conseillers votants ..... 15

Secrétaire de séance : Christine SEILLER

2021-12-06 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Budget commerce

Afin de faciliter les dépenses d'investissement au 1er trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

À savoir : Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 48 000,00€ (BP 2021 = 192 000,00€)

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 60 815,21€ (BP 2021 = 243 260,87€)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits ci-dessus.

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :*

*- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2022.*

Pour extrait certifié conforme,

À LIMERZEL, le 06 décembre 2021

Le Maire,

Serge LUBERT

